



Liste régionale – Critères de sélection et de maintien

Critères de sélection

Voici la liste des paramètres sur lequel le CRA se base pour avoir une idée du nombre d'arbitre qui sera nécessaire sur la liste régionale pour le début de la saison :

- Nombre d'équipe AA pour la saison (environ 2,3 arbitre par équipe);
- Catégories des équipes AA de la région;
- Nombre d'arbitre de retour sur la liste.

Pour compléter le nombre d'arbitre de la liste, le CRA se base sur les critères suivants :

- Arbitre nouvellement sur le PRDA;
- Résultats lors du camp d'identification;
- L'expérience de l'arbitre;
- Son attitude sur le terrain;
- Rapports d'évaluation;
- Avoir arbitré un minimum de 15 matchs assignés par son club en tant qu'arbitre ou arbitre-assistant;
- Recommandation du responsable à l'arbitrage et/ou de l'arbitre en chef du club;
- Recommandation d'arbitres ayant déjà arbitré avec le nouvel arbitre;
- Démontrer de l'intérêt, du professionnalisme et une condition physique adéquate;
- Besoins spécifiques.

Critères de maintien

À chaque année, le CRA révise les noms des arbitres qui étaient sur la liste régionale l'année d'avant afin de déterminer qui sera maintenu sur la liste pour la saison à venir. Afin d'être maintenu, un arbitre doit avoir respecté les critères suivants, qui se retrouvent aussi sur le formulaire d'entente qu'un arbitre de la liste régionale doit signer avant le début de la saison :

- Avoir pris soin de s'affilier auprès de son club avant le 15 mars;
- Présence à la réunion des arbitres de la liste régionale;
- Présence au stage annuel organisé par le CRA;
- Présence et participation aux tests physiques organiser par CRA, et ce dans une forme permettant d'espérer réussir les standards exigés (minimalement 1);
- Avoir été disponible (avoir minimalement fait 10 matchs de catégorie AA);
- Respecter les assignations (maximum de 20% de refus et/ou remplacement);
- Être présent au moins 30 minutes avant l'heure prévu du début des matchs;
- Ne pas avoir été absent aux matchs qui ont été confirmés;
- Offrir un arbitrage de qualité (rapports d'évaluation, suivis effectués en cas de signalement);

Il est possible qu'un arbitre n'ayant pas respecté ces critères soit quand même maintenu, le CRA prendra la décision dans ces situations exceptionnelles.